

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017
20 H 30

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. RAIGNEAU Michel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM RAIGNEAU, TROJNAR, CACHON, DESAVEINES, DE MEYER, MARTIN, LEBEAU, ALVES, CHABROL, CHEVALIER, RISSET, ALVERGNAT.

ABSENTS : Mmes GRAILLAT (pouvoir à M. RAIGNEAU), TOUZELET (pouvoir à Mme DESAVEINES), M. MOREAU (pouvoir à Mme ALVERGNAT).

SECRETARE DE SÉANCE : Mme DESAVEINES Florence.

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

N° 2017-50

RÉVISION TARIFS CANTINE

Le Conseil Municipal approuve le bilan d'exploitation de l'exercice écoulé faisant apparaître un déficit de 20 213.36 €.

Après en avoir délibéré, il décide de fixer le prix du repas, à 3.80 € pour les enfants et 7.15 € pour les adultes.

N° 2017-51

RÉVISION TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal approuve le bilan d'exploitation de l'exercice écoulé faisant apparaître un déficit de 656.47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer les tarifs comme suit :

7 H 00 – 8 H 40	2.80 €
8 H 00 – 8 H 40	1.45 €
11 H 15 – 12 H 30 (le mercredi uniquement)	2.75 €
16 H 00 – 17 H 30	3.05 €
16 H 00 – 18 H 30	3.90 €

N° 2017-52

PARTICIPATION GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir la participation annuelle de la Commune de Melleroy à 2 500.00 €.

N° 2017-53

REVISION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs pour l'exercice à venir.
Les tarifs suivants sont applicables au 1^{er} octobre 2017.

1. Service des eaux

Abonnement :	Compteur n° 1	40.00 €
	Compteur n° 2	55.00 €
	Autres compteurs	65.00 €

Prix au m³ consommé : 0.85 €

2. Service d'assainissement

Abonnement : 92.00 € Redevance : 1.90 €

N° 2017-54**MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CBO**

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NOTRE) a profondément modifié le paysage des intercommunalités en imposant d'une part des changements de périmètre (regroupement des intercommunalités pour atteindre un seuil minimal de 15 000 habitants) et d'autre part a imposé l'insertion de nouvelles compétences dans les statuts des EPCI.

En compétences obligatoires, l'intérêt communautaire a été supprimé pour le développement économique et le tourisme. Ces compétences sont désormais exercées de façon pleine et entière pour les Communautés de Communes. Les compétences eau et assainissement doivent progressivement entrer dans le champ des compétences obligatoires (jusqu'en 2020). Dans l'attente, la compétence assainissement non collectif sera exercée en compétence facultative. La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) doit entrer en application le 1^{er} janvier 2018. Quant à la compétence aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, elle entre en application le 1^{er} janvier 2017.

Il convient également d'ajuster les compétences optionnelles de la 3CBO qui étaient exercées de façon différenciée sur le territoire de CCBC et celui de la CCCR. De plus certaines nouveautés sont proposées au travers du projet.

Le projet de statuts inclus donc le transfert de l'ensemble des centres de loisirs du territoire, le transfert de la médiathèque de Château-Renard et le transfert de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées d'Ervauville.

Enfin l'intention finale est de doter le 3CBO de compétences lui permettant de continuer à percevoir la dotation globale de fonctionnement bonifiée. C'est pourquoi les compétences de politique sociale du logement en faveur des personnes défavorisées et la création de maisons de services au public ont été ajoutées.

Le projet de statuts a été soumis aux services de la Sous-Préfecture de Montargis qui ont émis un avis favorable sur ce texte.

Vu la loi n°2015-991, dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu la délibération D017_096 du 5 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et le projet de statuts modifié annexé à la délibération,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de statuts de la 3CBO adopté par le conseil communautaire de la 3CBO le 5 juillet 2017,

Demande à Monsieur le Préfet du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la 3CBO pour une entrée en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2018,

Mandate M. le Maire pour toute formalité nécessaire à la bonne réalisation de la procédure de modification des statuts, et notamment la transmission aux communes de tout document y afférent,

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-55

APPROBATION RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

N° 2017-56

ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DU LOIRET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 24 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- Accepte en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,
- Charge le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

Il est rappelé que, conformément au premier alinéa de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28, rue de la Bretonnerie à Orléans (45000).

N° 2017-57

AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION

Conformément à l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent être affiliés à titre volontaire au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le comité syndical mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret a décidé de demander l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affiliation au Centre de Gestion du comité syndical pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

N° 2017-58

DEMANDE DE SUBVENTION SÉJOUR SCOLAIRE

M. le Maire présente au Conseil une demande émanant du Lycée en Forêt pour le séjour d'un élève de Triguères du 11 au 17 mars 2018 au Pays Bas.

Ce séjour est subventionné par moitié par la Région. La part restant à financer est de 170 €. Le règlement lié à la subvention impose que la part restant à la charge de la famille ne dépasse pas 120 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de verser une participation de 50 € pour ce séjour. Celle-ci sera versée directement auprès du Lycée en Forêt.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

N° 2017-59

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 31 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2017 relatif à la validation du tableau actualisé des attributions de compensations incluant le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation pour les communes du territoire de l'ancienne CCBC.

N° 2017-60

DON DE TERRAIN

M. le Maire informe de Conseil qu'un administré, propriétaire d'une parcelle cadastrée YP 64 située aux « Crocs Fondus » d'une contenance de 570 m2, souhaite en faire don à la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte cette offre et charge Monsieur le Maire d'informer l'intéressé.

TRAVAUX ACCESSIBILITÉ MAIRIE

M. le Maire présente au Conseil les devis étudiés par la Commission de Travaux du 15 septembre pour les travaux d'accessibilité de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'arrêter le projet à la somme de 26 942.05 € HT selon les devis suivants :

- Entreprise THIERRY	16 294.32 €
- Entreprise GONSARD	10 647.73 €

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE DE CHATEAU-RENARD

M. le Maire informe le Conseil des conditions d'utilisation de la piscine et des dispositions financières mises en place pour l'accueil des enfants de grande section et de CP/CE1. Le coût de ce service est de 187 € par créneau horaire.

Le Conseil, refuse que cette convention soit signée compte tenu du tarif et propose d'adresser un courrier de mécontentement à la 3CBO.

39/2017

MUTUALISATION DES SERVICES

M. le Maire informe le Conseil que la 3CBO envisage la mise en place d'une mutualisation des services qui pourrait permettre l'amélioration de la qualité du service au public, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement par les économies d'échelle réalisées, l'harmonisation des services au sein du territoire dans un souci d'égalité de traitement des habitants, l'élargissement des offres de service à la population, l'amélioration de l'attractivité des métiers, le développement des compétences et des perspectives de carrière du personnel territorial ou encore le renforcement des ressources financières de la 3CBO par l'augmentation du CIF et de la DGF corrélative lorsqu'il y a transferts de charges.

Le groupe de travail constitué à la 3CBO va rencontrer prochainement chaque maire pour recueillir son opinion, ses attentes et ses propositions.

VERMILLON

M. le Maire informe le Conseil que l'Entreprise Vermillon lui a fait part de ses inquiétudes quant à son avenir suite à la communication du plan climat par M. Hulot, Ministre de la transition écologique et solidaire, qui remet en cause les conditions d'exercice de l'exploitation (recherche) et de l'exploitation (production) d'hydrocarbures conventionnels en France.

En effet, le Gouvernement français a confirmé son positionnement et son objectif est très clair : atteindre la neutralité carbone en 2050, c'est-à-dire ne pas émettre plus de CO2 que ce qui est recapturé et stocké. Parmi les premières mesures du plan climat :

- d'ici l'automne 2017, une loi destinée à empêcher toute nouvelle recherche d'hydrocarbures sera promulguée : toute demande de nouveau permis d'exploitation d'hydrocarbure en France sera rejetée de fait. En revanche, les permis en cours de validité devraient être renouvelés si l'entreprise remplit ses engagements ;

- à l'échéance 2040, il n'y aura plus de production de pétrole en France. Cependant, les demandes de nouvelles concessions suite à des travaux d'exploitation seraient accordées. Le gouvernement ne souhaite pas, pour le moment, renouveler les concessions qui arrivent à échéance.

L'entreprise est présente et engagée sur notre territoire depuis de nombreuses années.

La commune porte un grand intérêt à ses activités, à ses perspectives de développement en faveur de l'économie, de l'emploi et des ressources locales et de façon respectueuse de l'environnement et de nos concitoyens.

Le Conseil Municipal estime qu'il est important que le Gouvernement puisse être pleinement éclairé sur les enjeux et les impacts locaux des décisions qu'il serait amené à prendre, entraînant un risque majeur sur la pérennité des activités, sur les investissements et dépenses engagés ou prévus par l'entreprise.

L'industrie française des hydrocarbures, en développant des ressources locales à l'échelle des bassins de vie, en valorisant mieux les énergies secondaires liées à leur production, a un rôle à part entière à jouer dans l'essor de l'économie circulaire en France.

Le Conseil Municipal décide donc de soutenir les actions de l'entreprise Vermillon pour donner toute sa place à la recherche et à la production de pétrole conventionnel dans la transition énergétique et sollicite le report de l'exploitation des puits jusqu'en 2050.

A la demande de l'entreprise Vermillon, le courrier ci-dessous sera transmis au Gouvernement :

Le plan climat prévoit la fin du pétrole en France en 2050. Le projet de loi envisage de mettre fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels à l'échéance 2040. Pourquoi ne pas repousser l'échéance de la fin de production d'hydrocarbures à 2050 avec, au-delà de cette date, la fermeture définitive des champs pétroliers?

Cela permettrait : plus de sérénité pour les opérateurs pétroliers et pour l'Etat français dans l'organisation de la fermeture des champs pétroliers ; d'offrir plus de flexibilité sur la reconversion professionnelle et sur les opportunités de reconversion de certaines installations dans d'autres domaines d'activités ; de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de la

France liée aux importations de pétrole (produire du pétrole en France émet 3 fois moins de CO2 que du pétrole importé) ; de **garantir l'exploitation du gisement** jusqu'à épuisement et **limiter les pertes** dues à un arrêt prématuré de l'exploitation.

De plus, la loi sous-estime, dans son étude d'impact, les **conséquences néfastes** sur l'emploi, les retombées fiscales et les investissements.

En tant que citoyens, le Conseil Municipal souhaite que cette loi garantisse **une transition acceptable** en termes économique et social pour les acteurs de la filière en France, et en terme environnemental pour les générations futures, pour notre Pays, pour notre Planète.

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS

Le Conseil prend connaissance des comptes rendus du Pays Gâtinais des 28 juin et 17 juillet.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme ALVERGNAT avise le Conseil que l'épicière l'a informé qu'elle ne peut réparer le groom de la porte d'entrée. Le Conseil précise que cet entretien n'est pas à sa charge.

- Elle demande si le bilan de la St Louis est connu. M. le Maire répond que celui-ci est plutôt négatif pour la partie vide grenier et fête foraine. La Commission des Fêtes se réunira pour réfléchir notamment à propos de la date et du lieu d'organisation de la St Louis de l'année prochaine.

- M. CHEVALIER demande si le référent pour les employés techniques est nommé. M. le Maire indique qu'il doit revoir avec l'agent concerné.

- M. RISSET signale que les nouveaux panneaux posés sur la voirie des Grands Marteaux à Château-Renard interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5 T, obligent les agriculteurs à faire un détour conséquent.

- M. CHEVALIER signale que lors du passage du lamier, il sera nécessaire de décrocher les fils de téléphone à certains endroits.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 heures.

M. RAIGNEAU	Mme GRAILLAT Absente	M. TROJNAR	M. CACHON	Mme DESAVEINES
M. DE MEYER	M. MARTIN	Mme LEBEAU	Mme ALVES	Mme CHABROL
Mme TOUZELET Absente	M. CHEVALIER	M. RISSET	Mme ALVERGNAT	M. MOREAU Absent